

Le *Bhāṣya* liminaire ad Pāṇini 6. 4. 1

avec *Pradīpa* et *uddyota* :

Un essai de traduction*

Toru Yagi et Yutaka Ojihara

X₁ : Jusqu'où le présent énoncé-gouvernant (vaudra-t-il) ?

Pd. : Faute de saisir un critère (apte) à la détermination d'une limite distincte (pour la portée d'emprise du prés. énoncé-gouv.), on en vient à poser cette question-là.

Ud. : Par là Kaiy. signale le motif (entraînant) en cette occurrence à entreprendre une enquête (sur la limite d'emprise d'un énoncé-gouv.) alors que — n'est-ce pas (drôle) ? — une enquête (semblable) n'a point été entreprise pour les énoncés-gouv. (jusqu'ici connus), tel le sū. 3. 1. 1 '*pratyayaḥ*'.

Comme l'entend Kaiy., la prés. question vient d'être posée dans une pensée comme la suivante : — Tandis qu'ailleurs la limite (d'emprise) se laisse déduire (pour un énoncé-gouv.), vu, entre autres (critères), (que telle ou telle règle injonctive, suivant qu'on la soumettra ou non à l'emprise dudit énoncé-gouv., pourra ou non permettre comme il convient) la réalisation d'une (certaine) forme visée (dès l'origine par la règle injonctive dont il s'agit), ici (pour l'énoncé-gouv. 6. 4. 1), au contraire, nous sommes hors d'état de discerner pareillement un critère (apte quel qu'il soit).

A₁ : (C'est) jusqu'à la fin du Livre VII (que vaut) l'énoncé-gouvernant 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*'.

* Texte : éd. Kielhorn, vol. III, p. 178, ll. 2-10 ; éd. NSP, vol. V, p. 267 (entière).
— Participants au débat : **A** et **B**, polémistes (et, accessoirement, leurs thèses) en confrontation ; **X**, tiers en simple spectateur ; **Y**, arbitre suprême dit *Siddhāntin*. — Abréviations : Bh[āṣya], p[ari]bh[āṣā], sū[tra], v[ār]t[ika] ; (sous les rubriques *P[ra]dīpa* et *Ud[dyota]* seules :) aor[iste], caus[atif], desid[ératif], dh[ātu-pāṭha], gouv[ernant], Kaiy[aṭa], parf[ait], prés[ent].

(2) Le *Bhāṣya* liminaire ad Pāṇini 6. 4. 1 (T. Yagi et Y. Ojihara)

Pd.: Ainsi se prononce un autre (polémiste, ceci) en prévision de la motivation ultime (de l'énoncé-gouv. 6. 4. 1, celle qu'il fera valoir, ci-dessous **A**_{2a}, comme) résidant dans la réalisation d'une forme telle que *vavraśca*.

B_{1a}: Or, à force de ce (parti pris **A**₁, à savoir) que "jusqu'à la fin du Livre VII (vaut) l'énoncé-gouvernant 6. 4. 1 'aṅga(sya)'" (on ne peut qu'entendre par le sū. 7. 4. 82 une opération "portant sur la base présuffixale", opération partant sujette au pbh.-sū. 1. 1. 63, si bien que, pour que le passage au *guṇa* dans la syllabe du redoublement radical puisse s'effectuer en vertu d'un seul sū. 7. 4. 82 pour l'intensif à titre général, c'est-à-dire, même là où le suffixe d'intensif ⟨yañ⟩ 3. 1 22-24 s'amuit par ⟨luk⟩ selon 2. 4. 74,) on est dans la nécessité de poser la mention '(yañ)luk' (en sus de 'yañ' comme il se trouve) dans le sū. 7. 4. 82.

*Pd.*₁: Ainsi réplique (encore) un autre (polémiste, ceci) de manière à dévoiler (le vice d') une teneur lourde (telle qu'on y sera condamné aussi longtemps qu'on persévère) dans cette thèse (**A** qui vient d'être avancée).

Ud.: 'Teneur lourde' (chez Kaiy.) veut dire: — (En tant qu'y donnant lieu, la thèse est à estimer elle-même fautive, ceci) en admettant même que la motivation ultime qu'est la réalisation d'une forme visée (cf. ci-dessus **A**₁, *Pd.*) soit assurée (au prés. énoncé-gouv. grâce seulement à cette thèse).

*Pd.*₂: (D'après) la pensée implicite (du polémiste, le texte du Bh.) est (ici à compléter comme suit): — "...une opération enjointe sous l'énoncé-gouv. 6. 4. 1 étant empêchée par le pbh.-sū. 1. 1. 63 (de s'effectuer quand il y a amuissement par ⟨luk⟩, etc. du suffixe qui constitue la cause de ladite opération)."

B_{1b}: (**A** notre opinion,) en revanche, l'énoncé-gouvernant 6. 4. 1 'aṅga(sya)' (n') étant (valable qu') en deçà des (sū. 7. 4. 58 sqq. qui traitent de diverses) modifications d'une syllabe du redoublement radical, tout sera réglé comme de juste (sans qu'il y ait plus à poser '(yañ)luk' dans le sū. 7. 4. 82, sū. réductible donc à une teneur comme **guṇo yañi**: cette dernière injonction, désormais étrangère au pbh.-sū. 1. 1. 63 puisqu'elle n'est plus gouvernée par 6. 4. 1 'aṅgasya', prendra effet) en vertu du pbh.-sū. 1. 1. 62 (lors même

qu'il y a amuissement ⟨luk⟩ 2. 4. 74 du suffixe ⟨yañ⟩).

Pd.: (Le pbh.-sū. 1. 1. 63, faut-il noter, est envisagé ici sous sa forme à la fois originale et courante: '*na lumatāṅgasya*'). D'autre part, (s'il l'est) sous sa teneur variante '*na lumatā tasmīn*' (proposée par le vt. 13 ad loc. dans l'intention de dissiper certains inconvénients dus à la teneur originale), (il ne sera plus question de choisir entre les deux thèses **A** et **B**: la mention '(*yañ*)luk' une fois supprimée, l'injonction 7. 4. 82 **guṇo yañi** risquerait d'être invalidée par ledit 1. 1. 63 vt. 13 là où s'amuit par ⟨luk⟩ le suffixe ⟨yañ⟩ qui constitue la cause de l'opération dont il s'agit, et cela, notons-le, sans que puissent y entrer en jeu ni l'une ni l'autre des deux thèses ici en question; bref, quand on envisage le 1. 1. 63 vt. 13) d'une manière comme de l'autre, il faut absolument que la mention '(*yañ*)luk' soit posée (dans le sū. 7. 4. 82), puisqu'il y a risque d'un inconvénient (tel que signalé tout à l'heure).

Ud.: Par là Kaiy. révèle, dès maintenant, ce qu'implique le rejet (patañjalién de la thèse **B**) tel qu'il sera prononcé à la fin du prés. débat (cf. ci-dessous **Y**₂).

'D'une manière comme de l'autre' (chez Kaiy.) veut dire: "qu'on soutienne soit l'une soit l'autre des deux thèses".

X₂: Convenons, alors, (d'accord avec **B**.) que l'énoncé-gouvernant 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*' (ne vaut qu') en deçà des (sū. 7. 4. 58 sqq. qui traitent de diverses) modifications d'une syllabe du redoublement radical.

A_{2a}: A supposer (avec **B** que) l'énoncé-gouvernant 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*' (ne vaille qu') en deçà des (sū. 7. 4. 58 sqq. traitant de diverses) modifications d'une syllabe du redoublement radical, il y aurait ce risque, quant à former *vavraśca* (parfait de *vraśc-* "couper"), que (, la non-intervention au sū. 7. 4. 66 de la notion '*aṅga*' "base présuffixale" écartant à elle seule l'entrée en vigueur, telle que décrite ci-après, de la prohibition 6. 1. 37,) le *sainprasāraṇa* (selon 6. 1. 17) s'effectuât sur le phonème *v* (de la syllabe du redoublement, de manière à produire une fausse forme comme **u-vraśc-a* en liaison avec 6. 1. 108). (Suivant notre thèse **A**.) par contre, du fait que l'énoncé-gouvernant 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*' (vaut) jusqu'à la fin du Livre VII, (on ne manquera pas, en face du sū. 7. 4. 66 sis dans ces limites, de mettre en place le Loc. **pra-*

(4) Le *Bhāṣya* liminaire ad Pāṇini 6. 4. 1 (T. Yagi et Y. Ojihara)

*tyaye** en tant que corrélatif nécessaire du Gén. ‘*aṅgasya*’ en tenant compte du sū. 1. 4. 13, de comprendre, par conséquent, l’opération dont il s’agit comme ayant pour cause la désinence de parfait indifférenciée (liṭ): si bien qu’en l’occurrence, pour la syllabe du redoublement *vr*^o- qu’on aura eue selon 6. 1. 17 et 108,) l’aspect *a* que revêtira le *r* (selon 7. 4. 66) étant à traiter (en vertu du pbh.-sū. 1. 1. 57) au même titre que l’original (*r*, à traiter donc comme le *samprasāraṇa* dû à 6. 1. 17), (quand il s’agit d’appliquer) la prohibition 6. 1. 37 de (tout passage au) *samprasāraṇa* en présence (d’une voyelle déjà acquise à titre) de *samprasāraṇa* (, ladite prohibition) s’effectue définitivement (de manière à exclure le passage ci-devant redouté *va-* > *u*^o- selon 6. 1. 17 et 108).

*Pd.*₁: La racine *vraśc-* (dh. 6. 11) ayant été suffixée (selon 3. 2. 115) par la désinence de parf. indifférenciée (liṭ) (soit: *vraśc-l*), on y applique le redoublement radical (selon 6. 1. 1 et 8: *vra-vraśc-l*), auquel moment se présentent, (comme simultanément) applicables sur (un même élément, à savoir) le phonème *r* (de la syllabe du redoublement), tant le passage au *samprasāraṇa* (selon 6. 1. 17) que la disparition (effective) du fait que seule demeure la première des consonnes (selon 7. 4. 60); alors, soit par la “validité-antérieure” que le 6. 1. 17 vt. 1 veut signaler (par opposition au pbh.-sū. 1. 4. 2 érigeant en principe la “validité-ultérieure”), soit en vertu de la mention ‘*ubhayeṣām*’ (posée dans le sū. 6. 1. 17, ainsi que se prononce le Bh. avant le vt. 4 ad loc.), c’est le *samprasāraṇa* (6. 1. 17 qui prévaut sur la disparition effective due à 7. 4. 60, d’où, en liaison encore avec 6. 1. 108, *vra-* > *vr*^o- = *vr-* comme syllabe du redoublement).

Ud.: ‘Soit en vertu de la mention *ubhayeṣām*’ (chez Kaiy.) veut dire: — En se référant à ce qui est bien acquis purement et simplement par reconduction (— cād., aux deux groupes de racines verbales figurant dans 6. 1. 15 et 16, *vac-* etc. et *grah-* etc. respectivement —), la mention ‘*ubhayeṣām*’, (posée dans 6. 1. 17, constitue) un “enseignement réitéré” devant servir (par sa superfluité apparente elle-même) d’indice révélateur (d’une instruction implicite), (à savoir que l’opération 6. 1. 17) entrave l’opération (concurrente) 7. 4. 60 (à l’encontre même de la “validité-ultérieure” 1. 4. 2).

*Pd.*₂: Il y a (dès lors) passage de *r* à *a* (selon 7. 4. 66: *vr-* > *va-*). A ce pas-

sage (puisqu'il est, suivant la thèse **A**,) enjoint sous l'énoncé-gouv. 6. 4. 1 '*aṅga* (*śya*)', (et) du fait qu'il a pour cause un élément ultérieur puisqu'*aṅga* "base (présuffixale)" requiert *pratyaya* "suffixe" (compte tenu du sū. 1. 4. 13), s'applique (comme de juste) le traitement conforme à l'original selon 1. 1. 57, ce qui met en oeuvre le sū. 6. 1. 37 de manière à prohiber le *saṁprasāraṇa* du phonème *v* (— l'*a* qui suit étant traité comme son original *r*, donc comme le *saṁprasāraṇa* dû à 6. 1. 17). D'autre part, (suivant la thèse **B**,) l'énoncé-gouv. 6. 4. 1 '*aṅga* (*śya*)' (*n*') étant (valable qu') en deçà des (sū. 7. 4. 58 sqq. traitant de diverses) modifications d'une syllabe du redoublement, le passage de *r* à *a* (selon 7. 4. 66 — une opération démunie de lien, cette fois, tant avec "base" qu'avec "suffixe" à tour de rôle —) manquerait à (être censé) avoir pour cause un élément ultérieur, en sorte que le traitement conforme à l'original (selon 1. 1. 57) manquerait à tort à y intervenir.

Ud.: 'Puisque "base" requiert "suffixe"' (chez Kaiy.): (Entendez) un "suffixe" tel qu'il sert de cause (à l'obtention) du nom technique "base" (selon 1. 4. 13 pour ce qu'on entend, en chaque occurrence, par récurrence de 6. 4. 1 '*aṅgasya*' — ainsi, <īṭ> -*I* 3. 2. 115, "suffixe" par rapport à *vraśc-* qu'on entend, sous l'aspect *vra-vraśc-* d'ailleurs, en face du sū. 7. 4. 66 soumis à l'énoncé-gouv. 6. 4. 1). Par l'entremise d'un tel (suffixe), (on s'apercevra que) l'opération (*r* > *a* 7. 4. 66) a pour cause un élément ultérieur (-*I*), (qu'elle) fait l'objet, partant, du traitement conforme à l'original (selon 1. 1. 57). Telle est la pensée implicite (de Kaiy.).

*Pd.*₈: Là (où l'on aborde le sū. prohibitif 6. 1. 37), si le prés. exemple (*vavraśca*) vaut (pour mettre en évidence la supériorité de la thèse **A**), c'est dans la mesure où l'on interprète (ledit sū.) comme suit: — Du fait même que la (prés.) prohibition est (ainsi) posée (avec Nom. '*saṁprasāraṇam*' et Loc. '*saṁprasāraṇe*' comme en marquant l'objet et la cause respectivement), (il est exclu d'estimer, dans le sillage de la pbb. 17, qu'en tant qu'elles paraissent susceptibles d'une même injonction de *saṁprasāraṇa*, deux semi-voyelles consécutives doivent agir de concert, positivement ou négativement, à l'égard de ladite injonction; force nous sera donc de comprendre que) le *saṁprasāraṇa* s'opère d'abord sur la semi-voyelle ultérieure, tandis que le (même) *saṁprasāraṇa*, (bien qu'étant non moins) attendu pour l'élément antérieur, est prohibé (maintenant que celui-ci se trouve) en présence d'un *saṁprasāraṇa*.

Ud.: 'Du fait même que la prohibition est posée' (chez Kaiy.) veut dire: — A supposer que le *saṃprasāraṇa* ait lieu dès l'abord sur l'élément antérieur, la position de la prés. règle prohibitive se tournerait en non-sens, vu l'absurdité de prohiber une action d'ores et déjà achevée (comme en disant "Ne mange pas!" à celui qui a fini de manger).

*Pd.*₄: Si l'on recourt, par ailleurs, à la thèse (qui figure au terme du Bh. liminaire ad 6. 1. 37 et) suivant laquelle il s'agit ici de prohiber le *saṃprasāraṇa* (attendu) pour l'élément antérieur, et cela dès le stade où celui-ci se trouve en présence d'une semi-voyelle destinée (de toute évidence) à ce (même) *saṃprasāraṇa*, la forme *vavraśca* ne manquera alors point de se réaliser (sans qu'il y ait nul besoin de faire appel au pbb.-sū. 1. 1. 57) et, dans cette mesure, on aura beau (insister, comme on vient de le faire, pour) reconnaître dans le passage $r > a$ (7. 4. 66) la motivation ultime de l'énoncé-gouv. 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*'.

Ud.: La pensée implicite (chez Kaiy.) est qu'en ce cas, lors même que se sera effectuée (plus tard) une suite d'opérations commençant par le *saṃprasāraṇa* (soit, en l'occurrence, *vra-* > *vra-* 6. 1. 17 > *vr°*- 6. 1. 108 > *va-* 7. 4. 66 > *var-* 1. 1. 51 > *va°*- 7. 4. 60), le(dit) *saṃprasāraṇa* (6. 1. 17) ne pourra prendre effet à nouveau (sur la semi-voyelle *v*), ceci en vertu du fait que la prohibition (6. 1. 37) a été (préalablement) posée (en prévision même d'une évolution subséquente telle qu'indiquée tout à l'heure).

A_{2b}: Dans ce cas-là, au reste, (puisque les sū. 7. 4. 58 et 93 sont à envisager, suivant la thèse **B**, sans aucun souci ni de "base" ni de "suffixe"), le dictum (du vt. 4 ad 7. 4. 93) faisant appel à la "différence de base (de part et d'autre)" en arrivera à ne pas valoir comme un rejet (de cette crainte, exprimée par le vt. 2 ad loc., que l'assimilation au désidératif telle qu'enseignée par 7. 4. 93 pour l'aoriste du causatif ne conduise à tort à l'amuissement selon 7. 4. 58 de la syllabe du redoublement radical, quand il s'agit de former *amīmaṣat* à partir de *mī-* "détruire" ou de *mā-* "mesurer").

Ud.: Par là, dans le Bh., on signale un autre vice (de la thèse **B**). L'idée en est que, si l'énoncé-gouv. 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*' (n') est (valable qu') en deçà des (sū. 7. 4. 58 sqq. traitant de diverses) modifications d'une syllabe du redouble-

ment, il arrivera encore (cet inconvénient) que ce (vt. 4 ad 7. 4. 93) qu'on va citer manque à valoir comme un rejet (du vt. 2 ad loc.).

*Pd.*₁: 'Différence de base (de part et d'autre)' (dans le Bh.) : Sous le sū. 7. 4. 93, à propos d'une forme comme *amīmapat* (aor. caus. de *mī-*, dh. 9. 4 ou de *mā-*, dh. 2. 53), on conteste (sous forme du vt. 2) qu'en raison de l'assimilation (de l'aor. caus.) au désid. (telle qu'elle vient d'être enseignée), s'y appliquerait à tort l'amuissement de la syllabe du redoublement (selon 7. 4. 58, cette dernière règle visant, à n'en pas douter, le désid. des racines *mī-*, *mā-*, etc. en liaison avec 7. 4. 54) — auquel moment surgit un rejet sous forme du vt. 4: "Par ailleurs, étant donné la différence de base (de part et d'autre), tout sera réglé comme de juste." (En se prononçant ainsi, on a dû raisonner comme suit:) — (Si) l'amuissement de la syllabe du redoublement est enseigné (ici par 7. 4. 58, c'est) pour les racines *mī-*, *mā-* et autres (telles qu'elles se présentent) en capacité de "base" (selon 1. 4. 13) vis-à-vis du "suffixe" de désid. ⟨*san*⟩ (3. 1. 7, élément énoncé dans le sū. 7. 4. 54 auquel renvoie le sū. 7. 4. 58 à l'aide de la mention '*atra*'), tandis qu'en l'occurrence, on a affaire à d'autres "bases" (ainsi, le radical caus. *map-* 7. 4. 1 < *māp*^o- 6. 4. 51 < *mā.p-i-* 3. 1. 26, 7. 3. 36 et, pour *mī-*, 6. 1. 50 — "base", selon 1. 4. 13, vis-à-vis du "suffixe" d'aor. ⟨*cañ*⟩ 3. 1. 48), d'où la non-intervention de l'amuissement (selon 7. 4. 58) de la syllabe du redoublement. Or, (qu'on le comprenne bien,) un tel rejet ne se tient que si (les sū. 7. 4. 58 et 93 sont envisagés sous l'angle de "base" vis-à-vis de "suffixe" en admettant, suivant la thèse **A**, que) l'énoncé-gouv. 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*' demeure (valable) à travers (la section 7. 4. 58 sqq. relative à) la modification d'une syllabe du redoublement; autrement, (càd., suivant la thèse **B**, il ne peut) point (en être) ainsi (car, dissociés de 6. 4. 1 '*aṅgasya*', les sū. 7. 4. 58 et 93 doivent nous laisser dans l'insouciance en matière de "base" vis-à-vis de "suffixe").

Ud.: 'Autres "bases", d'où...' (chez Kaiy.) veut dire: — Du fait (que ce ne sont pas des racines, *dhātu* 1. 3. 1, telles que *mī-* ou *mā-*, mais) des radicaux (notamment caus., *dhātu* 3. 1. 32,) se terminant par (le suffixe) ⟨*ṇi*⟩ -*i*- (⟨*ṇic*⟩ 3. 1. 26 entre autres) ...

*Pd.*₂: Ce rejet (qu'est le 7. 4. 93 vt. 4 n'est, en vérité, rien d'autre que celui qui) va être désavoué sur-le-champ (par le Bh. ad loc., aux termes de quoi seul le vt. 3 constitue un rejet valable du vt. 2), tandis qu'ici l'on y fait allusion

◀ 8) Le *Bhāṣya* liminaire ad Pāṇini 6. 4. 1 (T. Yagi et Y. Ojihara)

comme (s'il s'agissait d'un rejet) établi (définitivement).

Ud.: 'Comme établi', (dit Kaiy., ceci dans) la pensée implicite (qui) est (la suivante): — Ici (en **A**_{2b}), il est allégué (ou peu s'en faut) que l'occasion même eût fait défaut de poser ce rejet (de nature définitive qu'est le 7. 4. 93 vt. 4, à supposer que la thèse **B** fût adoptée une fois pour toutes).

Y₁: Convenons, alors, (d'accord avec **A**.) que l'énoncé-gouvernant 6. 4. 1 '*aṅga(sya)*' (vaut) jusqu'à la fin du Livre VII.

X₂: En ce cas, n'a-t-il pas été dit (ci-dessus **B**_{1a}): "on est dans la nécessité de poser la mention '(*yañ*)*luk*' dans le sū. 7. 4. 82" ?

Y₂: (Non que la thèse **A** rende nécessaire ladite mention à titre d'additif,) c'est là chose faite déjà dans la teneur (telle qu'elle se trouve du sū. 7. 4. 82).